



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-049

PUBLIÉ LE 2 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-01-018 - DESIGNATION CENTRES DE VACCINATION EPCI (6 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-01-018

DESIGNATION CENTRES DE VACCINATION EPCI

DESIGNATION CENTRES DE VACCINATION EPCI



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interministériel de
défense et de protection civiles**

Préfecture de l'Yonne

Arrêté N°PREF-CAB-SIDPC-2021-0251
**désignant les centres pouvant assurer la vaccination de la population
dans le cadre de la campagne de vaccination contre la
covid-19**

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article 53-1 décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de son article 53-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé du 1^{er} mars 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 53-1 VIII du décret du 29 octobre 2020, la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que les dossiers d'ouvertures des centres de vaccination listés en annexe sont complets.

ARRETE :

Article 1 : Les centres figurant en annexe du présent arrêté sont désignés pour assurer, à compter de leur date d'ouverture, la vaccination contre la covid-19 dans le cadre de la campagne de vaccination lancée par l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé.

Article 2 : Les centres de vaccination peuvent disposer également d'équipes mobiles, après validation expresse du préfet.

Article 3 : Les centres de vaccination peuvent également demander l'autorisation au préfet d'approvisionner des sites secondaires.

Article 4 : Ces centres peuvent assurer la vaccination contre la covid-19 à compter de la date de signature du présent arrêté, et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021.

Conformément à l'article 53-1 VIII du décret du 29 octobre 2020, ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmacies d'officine ou par les pharmacies à usage intérieur.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de cabinet de la Préfecture et les sous-préfets d'arrondissement, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, les maires des communes mentionnées en annexe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

À Auxerre, le 1^{er} mars 2020

le préfet,



Henri PRÉVOST

ANNEXE : Centres de vaccination du département de l'Yonne

Nom du centre	Adresse du centre	Date d'ouverture
Migennes	Salles Jean Ferrat, Place Eugène Laporte, 89400, MIGENNES	2 mars 2021
Chablis	Maison de santé pluriprofessionnels de Chablis, 29 Route d'Auxerre, 89800 Chablis	2 mars 2021
Villeneuve l'Archevêque	Salle Paul Bert, 17 rue Paul Bert, 89190 Villeneuve l'Archevêque	4 mars 2021
Saint Valérien	Tour Valeriana, 2 allée de Bourgogne, 89150 Saint Valérien	9 mars 2021
Ligny-le-Châtel	Maison de santé de Ligny-le-Châtel, .16 et 18 Avenue de Chablis, 89144 Ligny-le-Châtel	9 mars 2021
Cerisiers	Salle des fêtes, 50 place de l'hôtel de Ville, 89 320 Cerisiers	11 mars 2021
Vermenton	Maison de santé entre Cure et Yonne, Route de Tonnerre, 89270 Vermenton	17 mars 2021

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de cabinet de la Préfecture et les sous-préfets d'arrondissement, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, les maires des communes mentionnées en annexe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

À Auxerre, le 1^{er} mars 2020

le préfet,

Henri PRÉVOST